

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Caducités des subventions départementales aux communes et à leurs groupements
(années 2005 à 2013).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de ses séances du 29 mars 2013 et du 10 avril 2014, le Conseil départemental a décidé de fixer les règles de la caducité des subventions d'investissement (3 ou 4 ans selon le dispositif concerné).

Conformément aux décisions susvisées, les communes et les groupements de communes ayant bénéficié d'aides financières au titre des dispositifs d'aide aux communes et dont les projets n'ont pas été exécutés (ou en partie seulement) ont été systématiquement relancés.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux présentés en annexes 1, 2-1 et 2-2, les propositions tendant à prononcer la caducité pour les communes et groupements de communes qui n'ont pas répondu aux relances, ont notifié l'abandon de leurs projets, ou ont indiqué l'achèvement des travaux à un coût moindre, ou, après l'obtention d'un délai de prorogation, n'ont pas sollicité le solde de leur subvention, soit un montant total de subventions de 2 625 635 €

Par ailleurs, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'affectation budgétaire de la caducité figurant dans la délibération n°266 du 14 décembre 2018 au titre du dossier AC-000128 (Le Paradou - extension école rurale tranche 1), dont le montant de 300 000 € doit impacter l'autorisation de programme 2011-10213Q au lieu de la 2013-10213S, conformément à l'annexe 2-1 du rapport.

En cas de décision favorable, je vous serais obligée de bien vouloir annuler les subventions ou les reliquats de subventions dont la caducité aura été prononcée, selon le détail indiqué en annexe 1 (pages 1 à 19).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL